

Conseil communautaire

22 septembre 2015 – 20h

Compte rendu

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger, , Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle, M. VEROT Luc, Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement Sainte-Marie), M. SEGUIN Michel (La Planée), , M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), Mme BERTIN Odile, Mme CHEVALET Marie-Pierre (Métabief), M. BILLET Serge, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. FAIVRE Michel, Mme LOCATELLI Murielle (Oye et Pallet), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Excusés : M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. MOREL Michel (Jougne), Mme JEANNINGROS Caroline (Labergement Sainte-Marie), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. WAUTHY Bernard (Métabief), M. CAPELLI Daniel (Montperreux).

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Didier HERNANDEZ.

Le Président invite le conseil communautaire à approuver le compte-rendu de l'assemblée du 23 juin 2015. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I Administration générale

1.1 Installation d'une nouvelle conseillère communautaire suite à la démission de Madame PONS DOTAL Marie Laure, déléguée de la commune des Fourgs

Par courrier daté du 16 juillet 2015, Mme PONS DOTAL Marie Laure a demandé à démissionner de son mandat de conseillère communautaire. En application de l'article L5211- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est effective dès sa

réception par le Président. Aux termes de l'article L273-10 du code électoral (dispositions spéciales aux communes de plus de 1 000 habitants), lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. En application de ces dispositions, Mme Laura DURAND est appelée à occuper le siège devenu vacant. Le conseil communautaire prend acte.

1.2 Election afin de pourvoir les postes devenus vacants au sein des commissions et organismes extérieurs suite à la démission de Mme PONS DOTAL

Suite à la démission de Mme PONS DOTAL, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de représentants afin de pourvoir les postes devenus vacants au sein des commissions et organismes extérieurs.

Se portent candidates les personnes suivantes:

Commissions :

- Commission SCOT : Mme BULLE LESCOFFIT Claudine.

S'agissant de la commission SCOT, Monsieur CHEVASSU fait remarquer que dans un souci de cohérence, il est souhaitable que les représentants de la CCMO2L au sein du futur SMIX du Pays du Haut-Doubs soient désignés afin de siéger également au sein de la commission SCOT.

- Commission eau potable (tunnel du Mont d'Or) : M. BELOT Roger

Organismes extérieurs :

- Parc Naturel du Haut Jura (titulaire) : Mme GUYOT Elodie
- Art et Muz (titulaire) : pas de désignation
- Syndicat mixte des milieux aquatiques (suppléante) : M. BELOT Roger
- PREVAL Haut Doubs (suppléante) : M. AYMONNIER François

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide que l'élection a lieu à main levée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de ces représentants.

II Compétence Tourisme

2.1 Programme randonnée

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes, prises par délégation en application de la délibération du 23 avril 2014 :

Avenants aux marchés :

Marché – attributaire	Montant marché HT	Objet avenant	Montant avenant HT	Montant marché actualisé HT
Création base cartographique - ASCONIT (69366 Lyon Cedex)	10 582.00 €	N°2 : Modifications cartographiques (tracés trail, ajout départs, modifs logos, circuit pédestre n°3)	679.00 €	11 261.00 €
Conception et mise en place concept interactif - IMPLICITE (74400 Chamonix)	64 150.00 €	N°1 : Ajout variantes sentier des Bornes dans application interactive HD+	485.00 €	64 635.00 €

Autres prestations :

Entreprise	Objet prestation	Montant HT
PASCALE ET MICHELE GUINCHARD Etudes en environnement – 25 410 Villars-Saint-Georges	Inventaire botanique sur les sites de pose de la signalétique du programme d'itinéraires de randonnée	3 300.00 €
CPIE HAUT DOUBS 25 560 La Rivière Drugeon	Renouvellement de l'interprétation touristique et pédagogique du lac Saint Point : conception originale de 8 nouveaux pupitres + carte illustrée	8 469.00 €

Madame TRIMAILLE s'enquiert de savoir si la Maison de la Réserve a été consultée pour le renouvellement de l'interprétation touristique et pédagogique du lac Saint Point. Monsieur DONZELOT rappelle que le CPIE du Haut Doubs étant propriétaire du contenu actuel de ces panneaux, il était obligatoire de les consulter prioritairement. Monsieur DEQUE ajoute qu'en tout état de cause, le personnel de la Maison de la Réserve est actuellement mobilisé pour l'élaboration du programme Abeilles.

2.2 Réédition du guide des pistes de ski de fond : tarifs de la vente d'encarts publicitaire

Il convient de rééditer comme chaque année le guide des pistes de ski de fond. Ce guide sera partiellement financé par la vente d'encarts publicitaires. Les tarifs proposés pour la saison 2015-2016 sont les suivants :

	TARIFS 2014-2015	TARIFS 2015-2016
Format 4,4 x 3,2 cm	75 €	80€
Format 4,4 x 6,6 cm	150 €	160€
Format 9,4 x 3,2 cm	150€	160€
Format 9,4 x 6,6 cm	300 €	320€

Pour information, durant la saison hivernale 2014-2015, l'édition de ce guide en 10 000 exemplaires a coûté 3810 € et la vente des encarts publicitaires a procuré 3450 € de recettes.

Monsieur DONZELOT informe que la CCMO2L s'est engagé à l'égard de l'Office de Tourisme à éditer 12 000 plans, augmentant ainsi les frais d'impression, ce qui explique la nécessité d'actualiser les tarifs. Le Président rappelle que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs des encarts publicitaires applicables à compter de la saison 2015-2016.

2.3 Tarifs redevance ski de fond hiver 2015 2016

Par délibération en date du 23 juin 2015, le conseil communautaire a voté les tarifs journaliers de la redevance ski de fond et autres activités nordiques de la saison 2015-2016.

Les tarifs réciprocaires étant votés dans un premier temps par l'Espace Nordique Jurassien, dont l'assemblée générale s'est tenue le 27 juin 2015, il appartient aujourd'hui au conseil communautaire de les valider tels qu'ils sont annexés.

Monsieur DONZELOT commente les évolutions tarifaires proposées. Un forfait nouveau « *pass saison montagne du Jura ballade adulte* » est créé afin de répondre à une demande de la clientèle.

Monsieur HERNANDEZ indique que lors de la dernière réunion de l'Espace Nordique Jurassien, il a été décidé de faire bénéficier les comités d'entreprises d'au moins 50 personnes d'un tarif à 80 € pour le pass Massif du Jura, tarif valable dès lors que 8 redevances sont achetées par le CE.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs joints en annexe.

Il est précisé que la vente des pass saison représente une recette de 70 000 € sur les 180 000 € de chiffre d'affaire de la saison.

2.4 Tarifs salle hors sacs - La Seigne

Par délibération en date du 10 décembre 2007, le conseil communautaire a fixé les droits d'accès à la salle hors sac du bâtiment d'accueil de la Coupe aux Fourgs.

Le 14 décembre 2010, une délibération complémentaire a précisé que ces droits d'accès ne sont pas dus par les personnes détentrices d'un pass nordique ou d'un pass ballade.

Il est proposé d'appliquer ces mêmes dispositions à l'accès de la salle hors sac du bâtiment de la Seigne et d'adopter une délibération commune aux deux sites pour fixer les tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Individuels
 - Moins de 6 ans : gratuit
 - Plus de 6 ans : 1,50 euros
- Scolaires
 - Résidents de la communauté de communes : gratuit
 - Extérieurs à communauté de communes : 1 euro
- Groupes :
 - même tarif que les individuels
 - un gratuit pour 10 payants

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'abroger les délibérations en date du 10 décembre 2007 et 14 décembre 2010 relatives aux tarifs de la salle hors sac du bâtiment d'accueil des Fourgs

- d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus et de la faire appliquer dans les salles hors sac des bâtiments d'accueil des Fourgs et de la Seigne

- de dire que l'arrêté instituant la régie de recettes sera modifié en conséquence à l'article 5.

2.5 Taxe de séjour - réforme

Monsieur HERNANDEZ expose que dans le cadre de la loi de Finances 2015 du 29 décembre 2014, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été modifiées. Les conditions d'application de ces nouvelles dispositions sont fixées par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.

De fait les collectivités qui perçoivent la taxe de séjour doivent prendre une délibération conforme aux nouvelles dispositions législatives.

De nouvelles catégories d'hébergement ont été créées. Les tarifs de la taxe de séjour devant être fixés avant le début de la période de perception, il convient de redéfinir des nouvelles périodes de perception intégrant les nouvelles catégories, à savoir :

- du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015

- du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS planchers (en € par pers et par nuitée)	TARIFS plafonds (en € par pers et par nuitée)	TARIFS votés le 2/09/2014	Proposition tarifs du 1/10/2015 au 31/12/2015	Proposition tarifs du 1/01/2016 au 31/12/2016
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65	4	Nouvelle catégorie	Sans objet	Sans objet
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65	3	Non votés	Sans objet	Sans objet
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65	2.25	1 - hôtel 0.9 - autres hébergements	1	1.5
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.5	1.5	0.85	0.85	1
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.3	0.9	0.8 0.75 Village vac confort 0.8 Village Vac grand confort	0.8	0.8

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS planchers (en € par pers et par nuitée)	TARIFS plafonds (en € par pers et par nuitée)	TARIFS votés le 2/09/2014	TARIFS du 1/10/2015 au 31/12/2015	Proposition tarifs du 1/01/2016 au 31/12/2016
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Nouvelle catégorie	0.2	0.75	0.7 hôtels 0.6 meublés gites 0.75 Village vac confort	0.75	0.75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement Nouvelle catégorie	0.2	0.75	Hôtels 0.4	0.4	0.75
Meublés de tourisme et hébergement en attente de classement ou sans classement Nouvelle catégorie	0.2	0.75	0.6	0.6	0.6
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.2	0.55	0.5	0.5	0.5
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2

Il est précisé que, pour les hébergements non classés, mais labellisés, la correspondance établie pour les logements labellisés entre le niveau de leur label et les étoiles est appliquée. Par exemple : 1 épi, 1 clé, 1 fleur de soleil sera égal à 1 étoile.

Exonérations obligatoires

Les exonérations facultatives n'existent plus et le régime des exonérations obligatoires a été revu et limité à 4 cas :

- Tous les mineurs sont désormais exonérés de la taxe de séjour ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'organe délibérant détermine, à savoir 1€ par personne et par nuitée.

Madame BADOZ précise que ces exonérations sont prévues par la loi. Auparavant, la CCMO2L accordait une exonération pour les mineurs de moins de 13 ans.

Le bureau a émis un avis favorable. La commission tourisme a été consultée le 17 septembre 2015.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide

- **d'abroger la délibération du 2 septembre 2014 relative aux tarifs 2015 de la taxe de séjour à compter du 1er octobre 2015 ;**
- **de valider la nouvelle période de perception intégrant les effets de la réforme ;**
- **de valider les nouveaux tarifs applicables pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015 ;**
- **de valider les nouvelles exonérations pour l'année 2016.**

2.6 Convention de partenariat entre la CCMO2L et le syndicat Mixte du Mont D'Or

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2015, le conseil communautaire a adopté une délibération de principe afin de s'engager envers le Syndicat Mixte du Mont d'Or à contribuer à hauteur de 100 000 € par an au programme d'investissement visant à restructurer le domaine skiable. Pour l'heure, les projets sont en phase d'étude et devraient aboutir en 2017.

A ce titre, le Syndicat Mixte du Mont d'Or a adressé à la CCMO2L une proposition de convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les deux entités. Les investissements concernés par la convention, établie pour l'année 2015, sont les premières opérations du schéma directeur de développement 2015-2020.

Monsieur CHEVASSU précise que le renouvellement annuel de cette convention sera nécessaire tant que la participation de la CCMO2L ne sera pas statutaire, c'est-à-dire liée à l'adhésion de la communauté de communes au syndicat.

D'autre part, Monsieur CHEVASSU ajoute que le SMMO a reçu la visite de Madame la Présidente du Département le 1er septembre dernier, visite au cours de laquelle elle a affirmé que la station de Métabief représentait 50 % de l'attractivité touristique du Doubs et garantie que malgré les restrictions budgétaires, le développement de la station n'était pas remis en cause. S'agissant du projet de 21 millions d'euros d'investissement, elle souhaite qu'un plan pluriannuel lui soit présenté pour pouvoir se positionner.

Le Président rappelle que le Département injecte annuellement 500 000 € pour la station de Métabief. Malgré un mauvais début de saison, l'objectif de 4 millions de chiffre d'affaire a été atteint. La neige de culture a permis d'éviter la fermeture de la station courant janvier et ainsi de consolider 600 000 € de chiffre d'affaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

III Compétence Ecoles, Jeunesse

3.1 Modification de la quotité horaire de travail d'une ATSEM

Monsieur Pasquier expose que suite à la demande de mutation interne d'un agent, il convient de modifier la quotité horaire du poste concerné, de la manière suivante :

GRADE	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire	Date d'effet
ATSEM 1 ^{ère} classe	26.66/35è	29.31/35è	1 ^{er} octobre 2015

La quotité horaire de l'agent n'étant pas augmentée de plus de 10 %, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification de la quotité horaire du poste d'ATSEM 1^{ère} classe afin de le fixer à 29.31/35^e à compter du 1^{er} octobre 2015.

3.2 Création d'un poste permanent d'ATSEM titulaire 1^{ère} classe

Monsieur Pasquier fait part de la réussite au concours d'ATSEM session 2015 de Mme GLORIOD Sandrine, ATSEM contractuelle à l'école des Fourgs puis à celle de Oye et Pallet depuis le mois de septembre 2012.

L'évolution des effectifs sur le territoire communal justifiant la pérennisation d'un poste, il est proposé de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe contractuel qu'elle occupait et de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe permanent à hauteur de 23.26/35^e.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe contractuel
- de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe permanent à hauteur de 23.26/35^e
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

3.3 Reconduction et création de postes d'ATSEM

Monsieur Pasquier signale que les effectifs enregistrés pour la rentrée scolaire 2015-2016 représentent 1376 élèves, soit 49 élèves de plus que l'année précédente. Ainsi, le nombre d'élèves sur notre territoire se rapproche de celui de Pontarlier.

En conséquence, il est proposé de :

- Reconduire les contrats existants au grade d'ATSEM 1^{ère} classe
- Créer un poste à mi-temps à l'école de Malbuisson et passer à temps complet un poste jusqu'alors à mi-temps à l'école des Fourgs.

	Quotité horaire	Période	Poste
RPI du Mont d'Or	26.5 heures	01/09/15 au 31/08/16	Poste contractuel
	28.25 heures	31/08/15 au 05/07/16	Contrat suite départ retraite CDI
Ecole Longevilles/Rochejean :	14.25 heures	31/08/15 au 05/07/16	Poste contractuel
Ecole intercommunale de Oye et Pallet :	31 heures	31/08/15 au 30/09/15	Contrat suite départ retraite titulaire
	14.5 heures	31/08/15 au 05/07/16	Poste contractuel
Ecole de La Ferrière sous Jougne	28.25 heures	01/09/15 au 05/07/16	Poste contractuel suite mutation titulaire
	30.5 heures	31/08/15 au 05/07/16	Poste contractuel

Ecole de Malbuisson	23.96 heures 14.88 heures	01/09/15 au 31/08/16 31/08/15 au 31/08/16	Contrat suite départ retraite titulaire Création poste contractuel
	Quotité horaire	Période	Poste
Ecole des Fourgs	26.5 heures	01/09/15 au 05/07/16	Passage temps complet poste contractuel
Ecole de Labergement sainte Marie	13.75 heures	31/08/15 au 05/07/16	Poste contractuel

Conformément à la convention cadre conclue en application de la délibération du 10 avril 2012, la gestion administrative des contrats sera confiée au Centre de Gestion du Doubs dans le cadre du service de remplacement.

Le bureau a émis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces renouvellements et créations de postes

3.4 Comité de pilotage Relais Petite Enfance

En vertu d'une convention de partenariat, la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs bénéficie sur son territoire des services du Relais Petite Enfance, géré par le CCAS de la Ville de Pontarlier. Le Relais Petite Enfance ayant décidé de constituer un comité de pilotage composé d'un représentant de chaque territoire intercommunal, il convient de procéder à sa désignation. L'objectif de ce comité est de se réunir régulièrement pour faire le point et communiquer davantage.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection est effectuée à main levée.

Mme CHEVALET Marie-Pierre se porte candidate.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de Mme CHEVALET Marie-Pierre.

Une réflexion doit être engagée sur la détermination des lieux de permanence au nombre de 4 actuellement. La proposition de Madame MAIRE, responsable du relais, consisterait à centraliser les permanences sur le secteur du lac (Malbuisson) et le Mont d'Or (Hôpitaux Vieux). Cette proposition reçoit l'assentiment de l'assemblée.

Mme BULLE LESCOFFIT confirme que les permanences organisées aux Fourgs sont très peu fréquentées par le public.

IV Ressources humaines

Le Président invite Monsieur Adrien GRAMONT, instructeur des documents d'urbanisme recruté en juin 2015, à se présenter. Après cette présentation, Monsieur GRAMONT quitte momentanément la salle, le point suivant soumis à délibération le concernant personnellement.

Le Président rappelle que par délibération en date du 26 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste contractuel de technicien territorial 9^è échelon à temps complet pour une durée de 3 ans afin de permettre le recrutement d'un agent instructeur des autorisations d'urbanisme.

Toutefois, selon l'article 3-3 2°) de la loi du 26 janvier 1984, seuls les emplois de catégorie A peuvent faire l'objet d'un contrat de 3 ans, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Afin de respecter les engagements pris envers l'agent lors du recrutement sans que sa rémunération ne s'en trouve modifiée, il est proposé de créer un poste contractuel d'ingénieur territorial à temps complet.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'abroger la délibération du 26 mai 2015 relative à la création d'un poste contractuel de technicien territorial**
- **approuve la création d'un poste contractuel d'ingénieur territorial, 4^è échelon, à temps complet ;**
- **dît que la gestion administrative de ce contrat sera confiée au service Missions Temporaires du Centre de Gestion du Doubs**

Le Président souligne la qualité du travail réalisé par Monsieur GRAMONT.

V Finances

5.1 Admission en non-valeur

Madame la trésorière demande l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

n° liste	Année	Objet de la dépense	Montant
883291131	2008-2009	Redevance spéciale ordures ménagères	443,00 €
1734400231	2014	Taxe de séjour	4 502,00 €
TOTAL			4 945,00 €

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces admissions en non-valeur, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

5.2 Décision modificative n° 2 au budget assainissement

Il convient d'adopter une décision modificative n°2 au budget assainissement afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation d'un titre de 1646 € correspondant à une participation à l'assainissement collectif non due par un usager.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673: Titres annulés (sur ex. ant.)		1646.00 €		
Total D67: charges exceptionnelles		1646.00 €		
R 773: Mandats annulés (sur ex. ant.)				1646.00 €
Total R77: Produits exceptionnels				1646.00 €
Total		1646.00 €		1646.00 €

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°2 au budget assainissement.

5.3 Décision modificative n° 3 budget général

Il convient d'adopter une décision modification n°3 au budget général afin d'ajouter la somme de 6 100 € au compte 6574 correspondant aux crédits socio-culturels alloués aux écoles, les sommes destinées aux écoles n'ayant pas été inscrites en nombre suffisant au budget primitif en raison d'une erreur matérielle.

Par ailleurs, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la facture d'un montant de 1620 € TTC due à l'Association Les Amis de la réserve naturelle du Lac de Remoray au titre des visites offertes aux écoles française et suisses à l'occasion de la manifestation du Centenaire de la ligne Frasne Vallorbe.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats prestations de services		1 620.00 €		
D 616-02 : Primes d'assurances	500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	1 620.00 €		
D 6574-21 : Subv. fonct. person. droit privé		6 100.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		6 100.00 €		
R 7711-81 : Dédits et pénalités perçus				7 220.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				7 220.00 €
Total	500.00 €	7 720.00 €		7 220.00 €
Total Général		7 220.00 €		7 220.00 €

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire approuve la décision modificative n°3 au budget général.

5.4 Remboursement de frais Monsieur MESSIKA

Il convient de rembourser la somme de 244.80 € TTC engagée par Monsieur MESSIKA Anthony, responsable des Services Techniques, au titre de la facture F42519 émise par la SARL JACQUIER Major de l'Isle correspondant à l'achat de boissons servies à l'occasion du séminaire relatif à la redevance incitative en date du 9 juin 2015.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur MESSIKA à hauteur de 244.8 € TTC.

VI Assainissement

6.1 Travaux en liens avec la délibération du 23 Avril 2014

Commune	Descriptif des travaux	Titulaire	Montant
Métabief et Les Grangettes	Contrôle conformité réseaux d'assainissement neufs	GAZ et EAUX	1 198,63 €
Les Grangettes	Modification du réseau Eu chemin des Tarreaux	ISABEY TP	2 279,75 €
Collecteur du lac Saint Point	Mesures de débit	PAPERI Environnement	5 750,00 €
Postes du lac	Equipement sondes radar	OGELEC	14 010,00 €
Labergement	Contrôle conformité réseaux d'assainissement neufs	GAZ et EAUX	596,35 €
Oye et Pallet	Contrôle conformité réseaux d'assainissement neufs	GAZ et EAUX	659,75 €
Montperreux	Contrôle conformité réseaux d'assainissement neufs	GAZ et EAUX	716,61 €
Malpas	Reprise de 2 branchements Eu au Petit Malpas	Boucard Mt d'Or	1146.35

En réponse à Monsieur SEGUIN, Monsieur MESSIKA précise que les sondes radar sont des sondes qui permettent de mesurer la hauteur de l'effluent dans chaque regard en amont des postes de refoulement. Cela permet de mesurer, en cas d'épisode pluvieux, la montée en charge dans le réseau avant débordement.

6.2 Etat d'avancement du dossier de fiabilisation du collecteur du lac Saint-Point

Le bureau d'étude Berest, maître d'œuvre de l'opération, a présenté lors de la réunion du 18 août dernier, en présence de la DDT service Police de l'Eau et de l'Agence Régionale de Santé, les conclusions de l'étude réalisée.

Pour mémoire, le cadre du marché prévoit la compilation des données existantes sur ce dossier (modélisation du collecteur du lac, données issues de la télésurveillance installée courant 2014, rapports des constats du service, ...) et la mise en place de points de suivi des débits. Le périmètre de l'étude est situé sur la rive droite, depuis S1 (poste de refoulement

de Labergement Sainte Marie) à S5 (poste de refoulement de Oye-et-Pallet, près de la passerelle bois). Au cours de la réflexion, il a été nécessaire d'inclure les données de la capacité de la station de traitement de Doubs.

Monsieur MESSIKA présente les conclusions de l'étude:

- la présence d'eaux claires parasites dans le collecteur du lac est trop importante pour parvenir à transiter tous les volumes sur la station de traitement. Par ailleurs, et outre la difficulté technique, le dimensionnement de la station de traitement ne permet pas d'accepter le débit engendré.
- la mise en place de stockages, objet du marché, n'est pas une solution complète pour gérer le problème. En effet, les mesures montrent que la taille des stockages nécessaires implique des temps de séjour supérieurs à 24 h, ce qui induit une dégradation de l'effluent et la production d'H₂S.
- les volumes d'eaux claires sont constitués d'eaux pluviales (apport rapide), en quantité moins importante que prévue, et d'eau perpétuelle (apport continu) qu'il est intéressant de rechercher. Le bureau d'étude estime qu'il sera difficile de supprimer les eaux parasites compte tenu du linéaire de réseau, mais indique qu'il est nécessaire de poursuivre la démarche, de manière à limiter au maximum les apports.
- la solution proposée est mixte, incluant un ouvrage de stockage avec restitution au réseau si possible, ou rejet au milieu récepteur après traitement adéquat. La difficulté réside dans l'acceptation de cette solution par dérogation à l'arrêté de protection du lac Saint-Point, et au dimensionnement précis du traitement. Le bureau d'étude propose d'engager une première phase sur le secteur de Malbuisson, pour éprouver le principe, et adapter l'aval aux résultats attendus.

6.3 Etat d'avancement du dossier de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bassin d'assainissement de Métabief

Le bureau d'étude Artelia, maître d'œuvre du projet, a procédé au diagnostic de l'ouvrage, et mesuré les besoins nécessaires. Au vu des charges reçues, et en tenant compte de l'évolution sur une période de 20 ans, le dimensionnement nécessaire est de 13 500 Eqh (pour 9 000 actuellement). En matière d'objectifs de traitement, les deux propositions faites par le bureau d'étude à la DDT service Police de l'Eau ne permettent pas d'atteindre le « maintien du bon état écologique » du cours d'eau récepteur, le Bief Rouge (cf. courrier de la DDT en date du 07/04/2015). La difficulté majeure relève du fait que le Bief Rouge, en période sèche, montre un débit très limité, voire nul. Par conséquent, tout rejet impacte l'état du milieu.

Au vu de cette analyse, le bureau d'étude indique qu'il est presque impossible de réhabiliter l'ouvrage existant en espérant atteindre un rendement acceptable. Pour les mêmes raisons, le dimensionnement d'une station neuve sur le même emplacement s'avère tout aussi difficile, et coûteux, en raison de la fragilité du milieu récepteur. Ainsi, il s'agirait de mettre en œuvre des process très avancés, et nécessitant un entretien particulier.

Lors de la présentation de ces éléments à la commission environnement, et considérant que la station de traitement des Longevilles est ancienne, la commission s'est interrogée sur l'opportunité de regrouper les deux installations, pour optimiser les coûts de fonctionnement, et surtout parvenir à un rejet dans le Doubs, dont le débit limite les contraintes de traitement.

Par courrier reçu le 7 septembre 2015, les services de la police de l'eau ont notifié à la collectivité l'arrêté de mise en demeure de la station d'épuration du bassin d'assainissement de Métabief, déclarée non conforme.

Monsieur CHEVASSU ajoute que la DDT a fait remarquer qu'une réhabilitation de la station des Longevilles Mont d'Or sera nécessaire à court terme.

Il explique la nécessité d'arrêter le marché de maîtrise d'œuvre initial et de lancer une mission de diagnostic/dimensionnement d'un ouvrage de traitement mutualisé sur la commune des Longevilles Mont d'Or.

Le Président affirme que suite à la mise en demeure adressée par le Préfet, il est important que la collectivité puisse justifier de sa volonté d'entreprendre les travaux comme en atteste les décisions prises en 2014 en matière d'augmentation de la redevance.

Monsieur MESSIKA indique qu'une station d'épuration unique aux Longevilles Mont d'Or dimensionnée à 18 500 habitants peut être estimée à 7.5 / 8 M€, étant précisé que ce chiffre n'intègre pas les réseaux de transfert entre Métabief et les Longevilles.

Monsieur JACQUEMIN VERGUET réaffirme son esprit communautaire et indique que le site le long du Bief Rouge à Fourcatier peut être examiné, de même que la plate-forme de marchandises de la gare aux Longevilles Mont d'Or. Les études devront permettre de déterminer le lieu le plus adapté. Il souligne l'obsolescence de la station actuelle, rendant l'entretien coûteux.

Monsieur MESSIKA indique que la collectivité peut escompter un taux de subvention de 30% du Conseil départemental et 30 % de l'Agence de l'Eau, reste à voir si le contrat de territoire permettra de majorer ce taux.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre initial et au lancement d'une mission de diagnostic/dimensionnement d'un ouvrage de traitement mutualisé sur la commune des Longevilles Mont d'Or.

6.4 Proposition de modification du programme quinquennal

Monsieur MESSIKA explique que dans le cadre du Contrat de Territoire, auquel la Communauté de Communes a adhéré par délibération en date du 25/09/2014, l'Agence de l'Eau a inscrit une majoration de taux de 20% concernant des «*travaux de réduction de la pollution pluviale issue du système d'assainissement des Longevilles-Mont-d'Or*». Le montant de l'opération est fixé à 800 000 €. Cette majoration s'ajoute à l'aide traditionnelle de l'Agence de l'Eau de 30 % pour des actions similaires, et celle du Conseil Général qui s'échelonne entre 10 et 30 % suivant l'intérêt de l'opération. Globalement, les travaux entrant dans cet objectif sont éligibles à un taux de subvention entre 60 et 80 %. Pour bénéficier de ces conditions, le Contrat de Territoire impose de déposer les dossiers de demande complets avant fin 2015. Le programme d'investissement 2015 prévoit l'aménagement de l'entrée de la station d'épuration des Longevilles, opération qui s'inscrit dans l'objectif cité, et qui a été présentée en ce sens.

Par ailleurs, le programme d'investissement quinquennal comprend également 2 opérations répondant aux critères, soit la mise en séparatif de la rue du Crêt aux Longevilles Mont d'Or, et la mise en séparatif des Ruelles à Rochejean. Au vu des financements potentiels, la commission assainissement a proposé d'engager les consultations d'entreprises rapidement, pour programmer la réalisation à l'automne 2015 ou en 2016, en fonction de l'avancement des dossiers importants programmés cette année.

Il est précisé que les travaux concernés sont bien inclus au programme quinquennal, et qu'il n'est donc pas nécessaire de revoir le besoin de financement.

Le conseil communautaire émet un avis favorable quant à la programmation proposée.

6.5 Résultat de marché à procédure adaptée

Décision prise par délégation en application de la délibération du 23 avril 2014

Le conseil communautaire est informé du résultat de la consultation suivant procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de l'entrée de la Step des Longevilles Mont d'Or.

A la consultation publiée sur le site e-marchéspublics.com, 1 seul groupement d'entreprises a fait parvenir une offre. La commission, considérant que la consultation a été présentée durant une période suffisante et que 19 dossiers ont été téléchargés, estime que la publicité était suffisante, et accepte l'offre du groupement Boucard TP / Ogelec pour un montant de 110 900.00 € HT.

Pour mémoire, les travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, et d'une majoration de 20% par l'Agence de l'Eau.

6.6 Résultat de marché à procédure adaptée

Le conseil communautaire est informé du résultat de la consultation suivant procédure adaptée concernant les travaux de mise en séparatif de la rue du Crêt sur la commune des Longevilles Mont d'Or. Les travaux sont estimés à 191 389.50 € HT par le service technique.

Suite à l'analyse des offres, la société Lacoste, groupe Colas, a présenté la meilleure offre au regard des critères pour un montant de 104 998.00 € HT.

L'opération est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, et d'une majoration de 20 % par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de territoire.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **valide le choix de la Commission d'Ouverture des Plis concernant l'offre de l'entreprise LACOSTE groupe COLAS pour un montant de 104 998 € H.T. soit 125 997.60 € T.T.C. ;**
- **sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour un montant global de l'opération de 115 000 € et autorise le Conseil Départemental à percevoir la subvention attribuée par l'Agence et d'une majoration de 20 % dans le cadre du contrat de territoire et à la reverser à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs ;**
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.**

6.7 Résultat de marché à procédure adaptée

Le conseil communautaire est informé du résultat de la consultation suivant procédure adaptée concernant les travaux de mise en séparatif des Ruelles sur la commune de Rochejean. Les travaux sont estimés à 246 724.50 € HT par le service technique.

Suite à l'analyse des offres, la société SADE a présenté la meilleure offre au regard des critères pour un montant de 219 790.60 € HT.

L'opération est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, et d'une majoration de 20 % par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de territoire.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **valide le choix de la Commission d'Ouverture des Plis concernant l'offre de l'entreprise SADE pour un montant de 219 790.60 € H.T. soit 263 748.72 € T.T.C. ;**
- **sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour un montant global de l'opération de 230 000 € H.T. et autorise le Conseil Départemental à percevoir la subvention attribuée par l'Agence et d'une majoration de 20 % dans le cadre du contrat de territoire et à la reverser à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs ;**
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.**

6.8 Convention de passage

ERDF a sollicité la Communauté de Communes pour la mise en place d'une convention de passage concernant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AD n°294 sur la commune de Malbuisson.

La parcelle est située à proximité de la plage des Landes, et constitue l'emplacement du poste de refoulement S2. La servitude demandée ne constitue pas une difficulté pour l'utilisation de la parcelle.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le projet de convention ;**
- **Autorise le Président à signer la convention.**

Monsieur MESSIKA précise qu'il s'agit d'une parcelle située en zone protégée, sur le périmètre rapproché du lac Saint Point.

VII Elimination des déchets et environnement

La mise en place de la redevance incitative est éligible à une aide de l'Adème, correspondant à 6.6 €/Hab et une aide à la mise en place de matériels pour l'habitat collectif.

Il y a donc lieu de délibérer pour engager la mise en place de la redevance incitative, et de solliciter l'aide de l'Adème pour un montant de 153 337.80 €.

Le démarrage des opérations de facturation, la validation de la grille tarifaire et du règlement de collecte nécessitera une délibération ultérieure.

Le conseil communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite l'aide de l'ADEME pour un montant de 192 757.80 € ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Général» de la Communauté de Communes.**

Monsieur VUILLAUME informe que les 4 premières réunions d'information au public se sont bien déroulées. Monsieur DEQUE confirme que la présentation du PowerPoint, les réponses apportées par les techniciens et le cabinet d'étude permettent de désamorcer les tensions.

VIII Recherche d'eau dans le tunnel ferroviaire des Longevilles Mont d'or

Le Conseil communautaire est informé du résultat de l'appel d'offres suivant procédure adaptée concernant les travaux de création de forages horizontaux dans le tunnel du Mont d'Or.

A la consultation publiée sur le site e-marchéspublics.com, 2 entreprises ont fait parvenir leur offre. Au vu des critères de pondération, prix 40% et valeur technique 60%, l'entreprise Hydrogéotechnique Est a proposé la meilleure offre, pour un montant de 67 114.00 € HT.

Monsieur JACQUEMIN VERGUET indique que l'opération n'a pu aboutir à 100 % puisqu'il a manqué 48h à l'entreprise pour finaliser ses recherches. Elle a rencontré des difficultés pour fixer les tubages en inox sur les carottages qu'elle effectuait. La roche était compacte comme l'avait prévu l'hydrogéologue. La présence de l'eau est quasi certaine. La difficulté consiste à trouver des créneaux horaires d'intervention, la nuit, en accord avec RFF.

Monsieur MESSIKA assure que l'on a la certitude d'intervenir à l'endroit de la fissure qui avait été trouvée à l'époque, fissure de 50 cm de large, 2 mètres de hauteur, 9 bars de pression équivalents à 200 m³ d'eau dans le tunnel. Il convient désormais de travailler sur la partie scellement béton et prendre davantage de temps entre la mise en place des tubages inox et le percement dans la colonne d'eau. Le pré-forage est de 4 mètres, 6 mètres supplémentaires sont nécessaires pour atteindre la faille. Par ailleurs, il est établi que le matériel utilisé n'impacte pas la zone de danger de 2.5 mètres délimitée par RFF, il peut donc rester en place lors du passage des trains, cette information revêt une importance capitale pour la suite des opérations.

IX Aménagement de bureaux

Le Président rappelle la nécessité d'aménager des bureaux supplémentaires suite à la mise en place du service « Instruction des documents d'urbanisme ».

Un avant-projet a été établi par le maître d'œuvre Philippe Paillard / cabinet BRUDER / BOUVET, pour un montant estimé à 158 300.00 € HT. L'opération prévoit la création de 2 bureaux pour le service urbanisme et l'aménagement d'une salle de réunion dans une travée de stockage. A l'étage, l'aménagement d'une surface brute pourra être exploité ultérieurement. Sur la partie existante, la reprise de la salle du bureau permet d'aménager 2 bureaux.

Monsieur CHEVASSU demande si cela remet en cause la convention signée par les communes pour l'adhésion au service « Instruction des documents d'urbanisme » établie sur la prévision de 60 000 € de frais d'aménagement. Monsieur MESSIKA précise que 130 m² seront aménagés, dont 26 m² dédiés à l'urbanisme. Cela ne remet donc pas en cause les conditions initiales de la convention.

Le Président ajoute que des douches seront aménagées pour les besoins des services déchets, assainissement et ski nordique.

X Subvention – Banque alimentaire

Le Président présente les missions remplies par la banque alimentaire du Doubs. Il s'agit d'une association reconnue d'intérêt général et à but humanitaire œuvrant en faveur de la lutte contre le gaspillage et contre la précarité alimentaire. Son action se fonde sur la gratuité, le don, le bénévolat et le mécénat. Sa mission consiste à collecter et trier les denrées alimentaires puis les distribuer à l'Épicerie Sociale Le P'tit Panier, les Restos du cœur et Travail et Vie. Sur le secteur de Pontarlier, en 2014, ce sont plus de 187 000 € d'aliments qui ont ainsi été sauvés de la destruction et redistribués aux associations partenaires locales.

Pour son activité, la banque alimentaire a dû acquérir un local de 200 m² adapté à ses besoins. Afin de permettre l'aménagement de ces locaux, la banque alimentaire sollicite le versement d'une subvention. A ce titre, il est proposé d'allouer à cette association une aide de 3 000 €.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve l'attribution d'une subvention de 3 000 € au profit de la banque alimentaire;***
- ***Dit que les crédits seront inscrits au budget général de la collectivité.***

XI Site des Granges Raguins - électrification

Le syndicat Intercommunal d'Électricité de Labergement Sainte Marie a établi un devis de 69 671.95€ TTC au titre du projet d'électrification de la ferme des Granges Raguins. Le site des Granges Raguins étant un point de départ des pistes nordiques de la CCMO2L sur lequel est installé un chalet destiné à la vente des redevances, ce projet d'électrification présente un intérêt pour la collectivité.

Aussi, il est proposé de contribuer à hauteur de 10% au financement des travaux relatifs à l'extension du réseau HTA et la mise en place d'un poste de transformation, soit une contribution de 6 968€.

La commission Tourisme et le bureau ont émis un avis favorable.

Monsieur CHEVASSU précise que la partie basse tension est prise en charge par la commune de Rochejean.

En réponse à Mme TRIMAILLE, le Président confirme que tout propriétaire de ferme située sur le Mont d'Or peut demander son électrification, dès lors qu'il paie les travaux.

Monsieur CHEVASSU affirme qu'au moment de l'enfouissement du réseau d'électricité sur le Mont d'Or réalisé à l'automne dernier, les fermes qui souhaitaient être raccordées ont pu le faire à ce moment là. Celles qui ont refusé ne pourront donc plus demain solliciter demain leur électrification.

Mme PRETRE dément ces propos, prenant l'exemple de la ferme de la Coquille qui pourra être raccordée à l'électricité moyennant la somme de 40 000€ de travaux.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents (moins 1 abstention de Mme PRETRE Brigitte), approuve cette contribution.

XII – Délibération relative aux dispositions de la loi NOTRe

Le Président propose que ce point soit reporté à la prochaine assemblée, la délibération n'étant pas finalisée.

Il annonce qu'une réunion sur la fusion aura lieu le lendemain à la mairie de Mouthe avec l'ensemble des Maires de la CCMO2L et de la CCHD.

Questions diverses :

Le Président félicite la commune de Jougne pour la réalisation des locaux du périscolaire inaugurés quelques jours auparavant.

Monsieur CHEVASSU informe avoir participé à la commission DETR organisée il a une quinzaine de jours. Tous les critères d'attribution ont été renouvelés. De nouvelles catégories ont été mises en place : subventionnement des logiciels compatibles avec e-magnus pour l'archivage des documents. Le logiciel d'urbanisme serait aussi subventionnable. S'agissant des écoles, les équipements tels que les tablettes et vidéoprojecteurs sont éligibles.

Monsieur CHEVASSU informe qu'une ostéopathe souhaitant à terme intégrer la maison de santé des Hôpitaux Neufs, est en recherche d'un local avec 2 pièces et un point d'eau, il invite les Maires à transmettre toute information ou proposition susceptible de répondre à cette demande.

Mme CHEVALET interpelle les Maires et conseillers afin de savoir s'ils ont également relevé des incohérences sur la signalétique des sentiers de randonnée. Monsieur HERNANDEZ réagit, confirmant avoir lui-même constaté de multiples irrégularités à la fin du mois d'août. En réaction, il affirme avoir contacté l'ONF qui s'est engagé à contrôler la totalité des parcours. Parallèlement, Messieurs HOLSTEIN et SCHNOEBOLEN ont parcouru les sentiers et ont relevé 37 panneaux non conformes. Monsieur HERNANDEZ invite les délégués à transmettre à la CCMO2L toutes les irrégularités constatées.

Monsieur HERNANDEZ apporte des informations sur l'avancement des travaux du complexe nautique. Les délais seront respectés, la procédure de DSP est en bonne voie. Les engagements financiers pris envers les deux communautés de communes membres seront respectés également.

Mme TRIMAILLE annonce que le nom de la salle socio-culturelle intercommunale de Labergement Sainte Marie a été entériné, il s'agit de « Espace Les Vallières ».

Le Président lève la séance à 22h45.

Le secrétaire de séance

D. HERNANDEZ



Le Président

G. DEQUE



